

COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 17 février 2020

Présents: Hubert DETHURENS, maire

Jean-Pierre GANTNER, adjoint

Thierry ARN, Jean BATARDON, Andreea CAPITANESCU BENETTI, Maxime DETHURENS, Bradley STILLWAGON, Laurent THEVENOZ, Laurent ZIMMERMANN

Excusés: Marc DUPRAZ, Stéphane GROBETY, Olga MERMET, Dominique PASCUAL,

Véronique RUDAZ

Ordre du jour

Crédit de construction de réseaux secondaires d'assainissement sis chemin de Mollaz, Vy-Neuve, route de l'Eaumorte, route des Rupettes, place du Four-Banal et route de la Maison-Forte, ainsi que réaménagement des voiries : proposition de délibération

Hubert Dethurens, maire, ouvre la séance à 19h00 et remercie les conseillers/ères de leur présence.

En préambule, le maire rappelle que la délibération et ces annexes ont été mis à disposition du conseil municipal sur CMnet. En outre, le texte a déjà fait l'objet d'une discussion lors de la séance ordinaire du 3 février dernier. Les enjeux sont donc connus de chacun.

Il précise par ailleurs qu'un montant de 250 000 F a été ajouté dans le plan financier afin de pouvoir faire face à tous les impondérables et frais secondaires.

Pour répondre à Bradley Stillwagon, Catherine Koumrouyan ajoute que la TVA de 7.7 % est effectivement appliquée et que la gestion administrative des décomptes TVA est assumée par l'ACG pour le compte des communes.

Proposition du Maire relative à un crédit de construction de 5'172'256.00 F destiné à la réalisation de réseaux secondaires d'assainissement sis chemin de Mollaz, Vy-Neuve, route de l'Eaumorte, route des Rupettes, place du Four-Banal et route de la Maison-Forte, ainsi qu'au réaménagement des voiries



Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Laconnex approuvé par le Conseil d'État le 13 novembre 2013 ;

vu la planification quadriennale communale 2019-2023 de recettes du Fonds Intercommunal d'Assainissement (ci-après : FIA) du 29 janvier 2020 ;

vu la nécessité de construire de nouveaux collecteurs dans les secteurs des chemin de Mollaz, Vy-Neuve, route de l'Eaumorte, route des Rupettes, place du Four-Banal et route de la Maison-Forte, pour permettre la mise en séparatif, afin qu'ils soient conformes à la législation applicable en matière de gestion de l'eau ;

vu les crédits d'étude votés par le Conseil municipal en date des 7 décembre 2015, 18 septembre 2018 et 16 décembre 2019 ;

vu le mandat confié au bureau d'ingénieur Perreten & Milleret SA par le Maire pour l'étude d'avant-projet de ce projet d'assainissement dans la zone du village de Laconnex, située en zone de construction 4B prot ;

vu le projet de construction élaboré par le bureau d'ingénieur SD ingénierie SA ;

vu la procédure d'appel d'offres relatif aux travaux de génie civil pour la construction des collecteurs et des aménagements annexes dans les secteurs susmentionnés et l'adjudication à l'entreprise F. Bernasconi & Cie SA pour un montant de 4'133'712.10 F;

considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que le réaménagement des voiries et de l'éclairage public desdites voiries, afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier ;

vu l'examen technique du dossier effectué par le Département du Territoire, Office cantonal de l'eau, plus particulièrement Service de la planification de l'eau, et la validation du projet par ce dernier ;

vu l'examen en cours du dossier par l'Office cantonal de l'eau, Service de la planification de l'eau, et par le Conseil du FIA pour la prise en charge financière des travaux de construction par le FIA et sa promesse d'octroi du financement ;

vu la promesse d'octroi du FIA de prise en charge du financement des honoraires du bureau d'ingénieur SD ingénierie SA du 25 juillet 2018, ainsi que la validation par l'Office cantonal de l'eau, valant promesse d'octroi par délégation du Conseil du FIA, en date des 4 septembre 2018, 6 juin 2019 et 15 janvier 2020, des honoraires complémentaires du bureau SD ingénierie et des prestations d'études complémentaires mandatées par ce dernier;

vu l'autorisation de construire délivrée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie en date du 18 avril 2018 ;

vu l'information faite aux propriétaires riverains et les présentions publiques de septembre et novembre 2019 ;

vu l'information détaillée sur ce dossier transmise au Conseil municipal lors des séances ordinaires et la présentation du projet en octobre 2017 ;

vu la décision du Conseil municipal en séance ordinaire du 16 septembre 2019 d'octroyer aux propriétaires privés une subvention d'investissement unique par raccordement aux



canalisations communales, jusqu'à concurrence de 7'000.00 F, décision à caractère contraignant pour toutes les étapes de réalisation des réseaux secondaires d'assainissement dans l'entier du village ;

vu le plan financier annexé à la présente délibération ;

vu la nouvelle loi 11'086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) entrée en vigueur le 1er janvier 2015 et instaurant un périmètre de solidarité cantonal par la création d'un Fonds Intercommunal d'Assainissement destiné à assurer le financement des réseaux secondaires et dont les revenus sont constitués par les taxes de raccordement et celle d'utilisation du réseau ;

considérant que, dès le 1er janvier 2015, les communes ne perçoivent plus de subventions communales et de taxes de raccordement pour la mise aux normes et l'extension de leurs réseaux secondaires, mais que le FIA assume la couverture des intérêts et des charges d'amortissement relatives aux dépenses d'investissement approuvées sur ces réseaux ;

sachant que le FIA procède au 1er versement l'année suivant l'approbation du décompte financier final et que le montant des annuités et la date du dernier versement tiennent compte d'une durée d'amortissement de 40 ans ;

sachant que les intérêts font l'objet d'un ajustement annuel sur la base du taux d'intérêt de référence publié par l'Office fédéral du logement l'année d'ouverture du chantier d'assainissement et de l'évolution dans le temps de la valeur comptable résiduelle théorique de l'équipement (dépense initiale déduite des annuités d'amortissement déjà allouées par le FIA);

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de 5'172'256.00 F destiné :
 - aux travaux de construction de réseaux secondaires d'assainissement sis chemin de Mollaz, Vy-Neuve, route de l'Eaumorte, route des Rupettes, place du Four-Banal et route de la Maison-Forte;
 - b. au réaménagement des voiries ;
 - c. à l'amélioration de l'éclairage public ;
 - d. à l'octroi aux propriétaires privés d'une subvention unique d'investissement par raccordement aux canalisations communales, jusqu'à concurrence de 7'000.00 F.
- 2. De comptabiliser les dépenses dans les comptes des investissements puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 3. D'amortir la dépense relative au réaménagement des voiries de 282'941.00 F au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 6150.140.33001.002, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.



- 4. D'amortir la dépense relative à l'amélioration de l'éclairage public des voiries de 50'705.00 F au moyen de 30 annuités, sous la rubrique no 6150.918.33001.002, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.
- 5. D'amortir la dépense de 224'000.00 F relative aux subventions d'investissement versées aux propriétaires privés (soit 7 000 F par raccordement au réseau) au moyen de 5 annuités, sous la rubrique n°7206.154.36607.002 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.
- 6. D'amortir la dépense relative à la construction des collecteurs sis chemin de Mollaz, Vy-Neuve, route de l'Eaumorte, route des Rupettes, place du Four-Banal et route de la Maison-Forte, de 4'614'610.27 F, au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.154.33003.002, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.
- 7. De prendre acte que le crédit relatif aux travaux de construction des collecteurs sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 7206.154.46120.928.
- 8. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

La délibération est approuvée par 7 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.

La parole n'étant plus demandée, le maire lève la séance à 19H15.

Catherine Koumrouyan Secrétaire communale